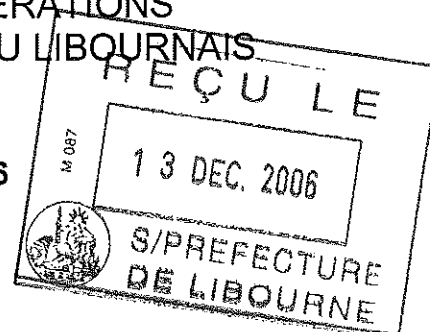


06.12.058

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2006

Nombre de conseillers
composant le Conseil
Communautaire : 21



L'an deux mil six, le sept décembre, à 18 heures, le Conseil communautaire s'est réuni, au lieu habituel de ses délibérations, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND

Etaient Présents :

Monsieur MITTERRAND Gilbert Président, Madame RAYNIER Caroline Vice-présidente, Monsieur ROY Jacques Vice-président, Monsieur MILLAIRE Michel Vice-président, Monsieur COURTY Christian Vice-président, Monsieur MAERTEN Jean-Marie Vice-président, Monsieur DREVET Jacques Vice-président, Monsieur ROCA Charles Conseiller communautaire, Madame DARNAJOU Colette Conseillère communautaire, Monsieur AUDIBERT Marc Conseiller communautaire, Monsieur CHANDEYSSON Edmond Conseiller communautaire, Monsieur HENRY Gérard Conseiller communautaire, Monsieur BARBEYRON Jean-Luc Conseiller communautaire, Monsieur SALICIO Marc Conseiller communautaire, Mademoiselle VENAYRE Corinne Conseillère communautaire, Monsieur VALLIER Raymond Conseiller communautaire, Monsieur MAGNAN Loïc Conseiller communautaire, Monsieur TURPAULT Jean Conseiller communautaire.

Etaient excusés :

Monsieur ROUSSET Joël Conseiller communautaire pouvoir à Mademoiselle VENAYRE Corinne Conseillère communautaire,

Monsieur MAILLET Conseiller communautaire représenté par Monsieur VALLIET Raymond,

Monsieur ABEL Nils Conseiller communautaire, Monsieur ARCARAZ Jean-Louis Conseiller communautaire

Monsieur Gérard HENRY a été nommé secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

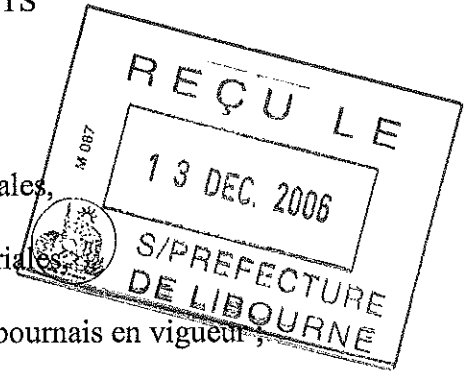
ADHESION AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL GIRONDE NUMERIQUE - TRANSFERT DE COMPETENCES - MODIFICATION DES STATUTS

Sur proposition de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

Vu l'article L.1425-1 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts constitutifs de la communauté de commune du Libournais en vigueur,



Il est exposé au Conseil communautaire que le développement numérique des territoires est aujourd'hui un enjeu reconnu par les pouvoirs publics et les décideurs économiques. Modernisation des services publics, offre de nouveaux services de proximité, création d'un pôle de développement numérique ; les champs d'application sont nombreux et touchent tous les aspects de la vie économique et sociale du territoire.

Face à une desserte inégale du territoire et aux stratégies des opérateurs des télécommunications, les collectivités territoriales françaises prennent de nombreuses initiatives pour donner à leurs administrés et aux entreprises comme aux particuliers, les outils nécessaires à leurs activités.

La question des réseaux et services haut débit (fibre optique, ADSL, zones blanches, boucle locale radio ou réseau sans fil...) est aujourd'hui au centre des débats. Les collectivités locales souhaitent jouer pleinement leur rôle d'aménageur et offrir aux entreprises comme aux particuliers les activités et les services dont ils ont besoin.

L'évolution réglementaire facilite désormais le rôle des collectivités locales dans un environnement juridique concurrentiel avec l'article L.1425-1 du Code général des collectivités locales, qui leur permet de devenir opérateur d'opérateurs ou de créer des services offerts au public en cas de carence de l'initiative privée.

En décembre 2003, le Conseil Général de la Gironde a mené une étude sur la définition du schéma numérique du Département et en décembre 2005 a voté un budget conséquent pour permettre le développement d'un réseau numérique départemental.

Ce réseau offrira des opportunités aux opérateurs de télécommunications pour supporter le trafic entrant et sortant des usagers localisés, hors Communauté urbaine de Bordeaux, dans les limites du territoire départemental.

Pour mettre en œuvre cette politique d'aménagement numérique du territoire, le Conseil Général de la Gironde a décidé de prendre l'initiative de la constitution d'un syndicat mixte destiné à harmoniser les politiques TIC sur le territoire, structurer la demande haut débit des collectivités et des communautés de communes et d'agglomération, définir les boucles locales, promouvoir le développement et les usages TIC.

Ce syndicat mènera principalement deux actions :

- la création d'une infrastructure départementale haut débit en fibre optique, financée à 100% par le Conseil Général de la Gironde ;
- le développement de « boucles locales haut débit » dont le financement sera subventionné pour partie par le Conseil Général, en tenant compte de l'effort financier de chaque communauté de communes ou d'agglomération et de l'ampleur des investissements à réaliser.

Afin de mettre en œuvre cette compétence au niveau communautaire, il est nécessaire de solliciter auprès des communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L.5214-27 du CGCT, en même temps que son adhésion au syndicat mixte, un transfert de compétences concernant l'aménagement numérique du territoire à savoir, l'établissement des infrastructures et des réseaux de télécommunications, la promotion des usages en matière de technologies de l'information et des télécommunications.

Le transfert de compétence sera prononcé par arrêté du préfet du Département représentant de l'Etat dans le Département au vu des délibérations concordantes de l'établissement communautaire et des communes concernées selon les règles de la majorité qualifiée. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

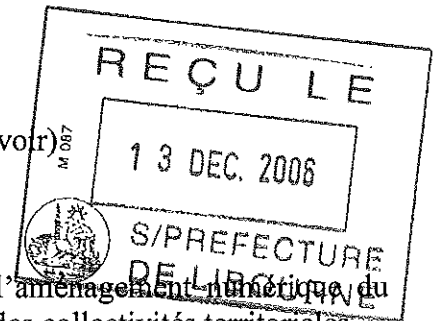
Le point de départ de la procédure est une délibération de l'établissement communautaire notifiée aux maires des communes concernées, lesquels disposent d'un délai de trois mois pour communiquer leur avis. L'absence d'avis, passé ce délai, vaut accord de la commune concernée (art.L.5211-5 CGCT).

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (19 Conseillers présents ou ayant donné pouvoir)

Le Conseil communautaire :

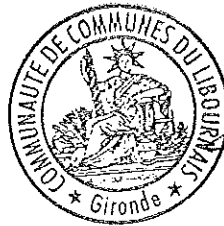
- décide de l'extension des compétences communautaires à l'aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- valide la modification des statuts et l'inscription de cette compétence dans les statuts constitutifs.
- demande l'adhésion de la communauté de communes au syndicat mixte départemental Gironde Numérique, avec toutes les conséquences de droit.
- demande aux communes membres de la CCL de se prononcer dans les mêmes termes.



Pour expédition conforme

Gilbert MITTERRAND

Communauté de Communes du Libournais



Pour le Président,

La première vice-présidente

Caroline Raynier